

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne et LITWINSKI Maëlle.

Excusés : M LOUEDEC Philippe, Mme MOREL Sabine,

Absents : M REBOUX Pierrick.

Secrétaire de Séance : Mme PERRUDIN Christiane.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2018.

Délibération 2018/07

Objet – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTROLE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX RUE ANNE DE BRETAGNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition technique et financière de l'entreprise « M : EAU conseil » concernant le contrôle de bon raccordement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des habitations desservies par les réseaux mis en séparatif en 2014. Il rappelle que ces contrôles sont nécessaires afin de s'assurer du bon traitement des eaux usées de la commune et de pouvoir déconnecter définitivement le réseau d'eaux pluviales de la rue Anne de Bretagne du réseau d'eaux usées. La proposition de « M : EAU conseil » comprend, outre les contrôles de conformité, l'établissement d'un projet de mise en conformité des installations pour les raccordements qui le nécessitent. Sur une base de 40 raccordements, cette proposition est établie au montant de 10 800 euros HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise « M : EAU conseil » pour un montant de 10 800 euros HT.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le contrat et le devis se rapportant à ce dossier ainsi que tous les autres actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrôles.

Délibération 2018/08

Objet – DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, au nombre desquelles figure le pouvoir d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Par une requête enregistrée le 6 janvier 2018 au greffe du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Loïc ABGRALL sollicite « l'annulation de la décision de la mairie » ayant attribué à son habitation l'adresse « 22, Delex ». C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de lui déléguer le pouvoir d'ester en justice afin d'assurer la défense de la Commune dans l'affaire sus-citée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L. 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer la défense des intérêts de la commune, à confier au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans le différend l'opposant à Monsieur Loïc ABGRALL.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 2018/09

Objet – **TRANSPORT SCOLAIRE – DEMANDE D'UTILISATION DU SERVICE EN COURS D'ANNÉE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une famille qui souhaite utiliser le service de transport scolaire communal prochainement sans avoir inscrit ses enfants en début d'année. En raison du caractère exceptionnel de cette demande et des motifs particuliers expliquant cette requête, Monsieur le Maire propose d'accepter l'inscription de ces enfants en cours d'année et de facturer le service à la famille en fonction du nombre de mois durant lesquels il va être utilisé (chaque mois de septembre à juin valant 1/10^{ème} du tarif annuel prévu, le mois de juillet n'étant pas facturé). Il précise que cette facturation forfaitaire sera réalisée dès l'inscription des enfants en une seule fois et qu'elle couvrira obligatoirement la période allant de l'inscription à la fin de l'année scolaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire relative à la demande d'inscription en cours d'année du service de transport scolaire communal aux conditions énoncées ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération.

Objet – **DECORATIONS DE FIN D'ANNEE – PROGRAMME 2018.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal ses souhaits concernant les décorations de fin d'année. Il propose de réunir prochainement la commission consacrée à ce sujet afin de définir précisément un programme d'investissement pour cette année.

Délibération 2018/10

Objet – **REPLACEMENT DE L'AUTOLAVEUSE DE LA SALLE DES SPORTS.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'autolaveuse de la salle des sports achetée en 1989 doit être remplacée. Il présente plusieurs devis de matériels adaptés à cette tâche et propose de retenir la proposition de l'entreprise PLG pour un montant de 3822,48 euros HT. Il précise que le fournisseur a réalisé une démonstration de ce produit sur site et que celui-ci a donné pleine satisfaction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'entreprise PLG d'un montant de 3822,48 euros HT pour le remplacement de l'autolaveuse de la salle des sports.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2018/11

Objet – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – GRATUITÉ D'ADHÉSION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé, le 2 mai dernier, de rendre l'adhésion à la bibliothèque municipale gratuite pour l'année 2017 dans l'attente d'une réflexion globale sur le territoire de la communauté de communes. Cette réflexion n'ayant pas abouti pour l'instant, il propose de maintenir la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque communale pour l'année 2018 et les années à venir ; il précise qu'il sera toujours possible ultérieurement de fixer un tarif d'adhésion si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de maintenir la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale pour l'année 2018 et les années à venir.

Délibération 2018/12

Objet – ACCA – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel d'un montant de 98 euros. Il précise que ce montant correspond à des achats de matériels utilisés dans le cadre de la lutte contre les nuisibles et propose d'attribuer cette subvention compte-tenu du fait que ces achats servent l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE à l'Association Communale de Chasse Agréée de Mernel une subvention exceptionnelle d'un montant de 98 euros.

Délibération 2018/13

Objet – LOCATION DE LA SALLE ANOWARETH – DEMANDE DE GRATUITÉ.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de location gratuite de la salle Anowareth. La première concerne l'association « Le Pays de Maure et ses environs » pour l'organisation de son assemblée générale suivie d'un repas et la seconde « Vallons de Haute Bretagne Communauté » pour l'organisation d'un carnaval. Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de ces manifestations, Monsieur le Maire propose de leur accorder la gratuité de location pour ces événements. Il précise que les organisateurs de ces événements devront néanmoins signer une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à l'Association « Le Pays de Maure et ses environs » une location gratuite de la salle Anowareth pour l'organisation de son assemblée générale.

ACCORDE à « Vallons de Haute Bretagne Communauté » une location gratuite de la salle Anowareth pour l'organisation d'un carnaval.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire indique que M Eon, architecte en charge du projet de création de la maison des associations doit venir en mairie présenter son travail prochainement et il invite la commission bâtiments à assister à cette réunion. Il précise aussi qu'il a adressé aux associations mernelloises un courrier afin de connaître leurs attentes vis-à-vis de ce projet.